

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le MARDI 14 FEVRIER à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Février 2017

Elus en exercice : 11 - Présents : 9 Votants : 10

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, DELOLY Denis, MERCIER Cyrille, GALLI Nathalie, GUIBERT Didier, VIDAL Nelly.

Absents excusés : CHEVRÉ Michel, STEPHAN Elien.

Pouvoirs de : STEPHAN Elien à ROUSSEAU Didier.

Secrétaire : VIDAL Nelly

Affiché le : 22 février 2017

1°- SALLE DES FÊTES

1-1) AVENANT N° 2 CHUDEAU

Considérant les travaux d'extension de la salle des fêtes en cours ;

Monsieur le Maire présente l'avenant N°2 du lot Peinture de l'entreprise CHUDEAU concernant la mise en peinture des boiseries non prévue au marché, représentant un montant de 695,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant N° 2 portant le marché CHUDEAU à 5 574,01 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le conseil municipal accepte la reprise en peinture des murs existants s'élevant à 1 585,89 € HT. à la salle des fêtes.

1-2) AVENANT N°1 GUIOCHEAU

Considérant les travaux d'extension de la salle des fêtes en cours ;

Monsieur le Maire présente l'avenant N°1 du lot N°1 Terrassement VRD Gros œuvre de l'entreprise GUIOCHEAU concernant :

- Les travaux complémentaires à réaliser pour l'accès PMR aux deux salles de la Salle des fêtes, représentant un coût de :..... 1 119,21 € HT ;
- Des travaux de démolitions de cloisons dans les salles pour 791,05 € HT ;

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'avenant N°1 de 1 910,26 € HT portant le marché GUIOCHEAU à 56 409,14 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

1-3) AVENANT N°1 FOUILLET

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les travaux de démolitions de cloisons ne seront pas réalisés par l'entreprise FOUILLET mais par l'entreprise GUIOCHEAU, d'un commun accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant N°1 de l'entreprise FOUILLET « Cloisons sèches plafonds isolation » de – 790,05 € HT portant le marché à 12 645,06 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Questions diverses : salle des mariages